

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE BETTENDORF **Commune de Bettendorf**

Séance du 24 juillet 2026

no 29.3

APPROUVÉ
par le CONSEIL COMMUNAL
Bettendorf, le _____

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /



Objet : Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Bettendorf

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Les Bâisseurs du Nord s.à.r.l., demeurant à 39, um Beil L-7653 Heffingen a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux de restauration d'un mur en maçonnerie sèche;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :

Date début : 24/08/2026

Date fin : 30/11/2026

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 4 en dehors des localités rue « Chemin Morgenflissen à Bettendorf » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux

Situation : à partir de la maison 1, Moienflissen

Article 3 :

Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.



Pour extrait conforme
Bettendorf, le 24 juillet 2026

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que le règlement temporaire d'urgence de la circulation routière du 24/7/26 ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du 28/7/26.



Bettendorf, le 29/7/26
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE BETTENDORF **Commune de Bettendorf**

Séance du 31.7. 2026 no 30.1

APPROUVÉ
par le CONSEIL COMMUNAL
Bettendorf, le...

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : M. José Vaz do Rio, échevin (excusé)

Objet : **Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Gilsdorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Cogetrax réseaux et constructions s.à.r.l., demeurant à 117, rue de Leudelange L-8079 Bertrange a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Gilsdorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux de réseaux;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :

Date début : 24/08/2026

Date fin : 30/10/2026

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue de l'Eau » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : Suivant avancement du chantier, de la maison 3, rue de l'eau jusqu'à la maison numéro 10, excepté riverains et fournisseurs

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 2 Gilsdorf (Gilsdrëf) rue « Rue de l'Eau » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : le parking à l'intersection avec la rue Principale (CR356)

Article 4 :

Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.



Pour extrait conforme
Bettendorf, le 30.7.2026

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que le règlement temporaire d'urgence de la circulation routière du
3171226 *ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du*
57812026.



Bettendorf, le 26/8/2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins


Patrick Mergen
Bourgmestre


Mireille Schlechter
Secrétaire communale

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE BETTENDORF

Commune de Bettendorf

Séance du 21.8.2026 no 33.6

APPROUVÉ

Présents: M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : M. Patrick Mergen, bourgmestre (excusé)

par le CONSEIL COMMUNAL
Bettendorf, le

Objet : **Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Moestroff**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Vinandy s.à.r.l., demeurant à 11, rue de la Frontière L-9412 Vianden a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux d'aménagement d'arrêts de bus;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, en tenant compte qu'il a été constaté que les travaux ont dû être entamés et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 22 juillet 2026 et que le conseil communal ne se réunira que le 30 septembre ;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :

Date début : 24/08/2026

Date fin : 02/10/2026

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/7/1

Libellé : Arrêt d'autobus

Situation : A la hauteur de la maison 27a, route de Diekirch, du côté pair

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischstref) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/7/1

Libellé : Arrêt d'autobus

Situation : A la hauteur de la maison 19, route de Diekirch, du côté pair

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischstref) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : A la hauteur de la maison 19, route de Diekirch, du côté pair

Article 4 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischstref) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 4/3

Libellé : Signaux colorés lumineux

Situation : A la hauteur de la maison 19 route de Diekirch

Article 5 :

Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.

Pour extrait conforme
Bettendorf, le 21.8.2026



Andy Derneden
Pr le Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que le règlement temporaire d'urgence de la circulation routière du
21/8/2026 *ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du*
21/8/2026.



Bettendorf, le 10/9/2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 4 septembre 2026 no 35- 2

Présents: M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Lynn Ruppert, secrétaire communale remplaçante
Absent : M. Patrick Mergen, bourgmestre,

Commune de Bettendorf

APPROUVÉ

par le CONSEIL COMMUNAL

Bettendorf, le

Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Nonet Eislék, demeurant à 19, Hauptstrooss, L-9752 Heesdref Wëntger a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux d'aménagement;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 09/09/2026

Date fin : 11/09/2026

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 4 : Circulation – Priorités

Article : 4/4 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Libellé : les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent, aux endroits désignés, céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse. Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « Rue du Pont » est complétée par la disposition suivante :

Article : 4/4 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Libellé : les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent, aux endroits désignés, céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Situation : suivant l'avancement du chantier

Article 3 :

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Article 5 : Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 4 septembre 2026

L'échevin,

Andy Derneden

La Secrétaire communale remplaçante

Lynn Ruppert



Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du 4/9/2026 ci-dessus a été dûment portée à la connaissance du public en date du 4/9/2026.



Bettendorf, le 23/9/2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,

Patrick Mergen

Mireille Schlechter

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE BETTENDORF**

Séance du 4 septembre 2026 no 351 Commune de Bettendorf

Présents: M. Andy Derneden, échevin,
 M. José Vaz do Rio, échevin,
 Mme Lynn Ruppert, secrétaire communale remplaçante
Absent : M. Patrick Mergen, bourgmestre,

APPROUVÉ
par le CONSEIL COMMUNAL
Bettendorf, le

Objet : **Règlement temporaire de circulation à Bettendorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société AlphaBau s.à.r.l., demeurant à 11, Giällewee, L-9749 Fischbach/Clervaux a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux d'infrastructure;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 07/09/2026

Date fin : 18/09/2026

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « rue du Moulin » est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/2/6 Route barrée

Libellé : Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Situation : De la maison 7, rue du Moulin jusqu'à la hauteur de la maison 23, rue du Château, suivant l'avancement du chantier

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « rue du Moulin » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 2/1/1

Libellé : Accès interdit

Situation : De la maison 15 jusqu'à la maison 1

Article 4 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « rue du Moulin » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : De la maison 15 jusqu'à la maison 1, côté pair

Article 5 :

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Article 7 : Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 4 septembre 2026

L'échevin,

La Secrétaire communale remplaçante

Andy Derneden

Lynn Ruppert



Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du 4/9/2026 ci-dessus a été dûment portée à la connaissance du public en date du 4/9/2026.



Bettendorf, le 23/9/2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,

Patrick Mergen

Mireille Schlechter

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE BETTENDORF

Séance du 11 septembre 2026 no 36-8

Commune de Bettendorf

APPROUVÉ

par le CONSEIL COMMUNAL

Bettendorf, le

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Lynn Ruppert, secrétaire communale remplaçante

Absent : /

Objet : **Prolongation du règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Moestroff**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les
voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur
toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016,
approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel
que modifié par suite ;

Considérant que la société Charpente Belhomme, demeurant à L-9964 Huldange a sollicité une
modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la
circulation en raison de travaux de rénovation de toiture;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de
modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72
heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine
séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :

Date début : 16/09/2026

Date fin : 15/11/2026

Article 1 :

Est ajouté au Chapitre 2 : Circulation – Interdictions et restrictions

Article : 4/4 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Libellé : les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent, aux endroits désignés, céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse. Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « rue de l'église » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : sur le parking à la hauteur de l'aire de rebroussement, à côté de l'église

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « rue de l'église » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : sur le parking à la hauteur de l'aire de rebroussement, à côté de la maison 1 (1 emplacement PMR)

Article 4 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « rue de l'église » est complétée par la disposition suivante :

Article : 4/4

Libellé : Priorité à la circulation venant en sens inverse

Situation : à la hauteur de l'église en direction de la rue de la gare

Article 5 :

Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.

Article 7 : Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.



Pour extrait conforme
Bettendorf, le 11 septembre 2026

Patrick Mergen
Bourgmestre

Ruppert
Lynn Ruppert
Secrétaire communale remplaçante

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que le règlement temporaire d'urgence de la circulation routière du
11/9/2026 *ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du*
11/9/2026.



Bettendorf, le 23/9/2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE BETTENDORF**

Séance du 18 septembre 2026 no 374

Commune de Bettendorf
APPROUVÉ
par le CONSEIL COMMUNAL
Bettendorf, le

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : **Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Moestroff**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Vinandy s.à.r.l., demeurant à 11, rue de la Frontière L-9412 Vianden a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux d'aménagement d'arrêts de bus;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, en tenant compte qu'il a été constaté que les travaux ont dû être entamés et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 17 septembre 2026 et que le conseil communal ne se réunira que le 30 septembre 2026;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :

Date début : 21/09/2026

Date fin : 06/11/2026

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est supprimée par la disposition suivante :

Article : 5/7/1

Libellé : Arrêt d'autobus

Situation : A l'intersection avec la rue de la Gare (CR357C), du côté impair

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/7/1

Libellé : Arrêt d'autobus

Situation : A la hauteur de la maison 27B, route de Diekirch, du côté impair

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : A la hauteur de la maison 25, route de Diekirch, du côté impair

Article 4 :

Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.



Pour extrait conforme
Bettendorf, le 21/9/2026

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que le règlement temporaire d'urgence de la circulation routière du
13/9/2026 *ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du*
21/9/2026 .



Bettendorf, le 23/9/2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE BETTENDORF**

Séance du 18 septembre 2026 no 37.3

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Derneden, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Commune de Bettendorf
APPROUVÉ
par le CONSEIL COMMUNAL
Bettendorf, le

Objet : **Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Bettendorf**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Kisch Sàrl, demeurant à L-7662 Medernach a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux d'aménagement de nouveaux bacs de plantations;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, en tenant compte qu'il a été constaté que les travaux ont dû être entamés et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 17 septembre 2026 et que le conseil communal ne se réunira que le 30 septembre 2026 ;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :

Date début : 22/09/2026

Date fin : 02/10/2026

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « route de Diekirch – Tronçon A : voirie étatique (N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 4/3

Libellé : Signaux colorés lumineux

Situation : De la maison 41, route de Diekirch jusqu'à la maison 59, route de Diekirch

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendrëf) rue « Route de Diekirch – Tronçon B : voirie communale » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : A la hauteur de la maison 47, route de Diekirch, du côté pair

Article 3 :

Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

Article 4 : Les infractions aux dispositions u présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.



Pour extrait conforme
Bettendorf, le 21 septembre 2026

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que le règlement temporaire d'urgence de la circulation routière du
18/9/2026 *ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du*
21/9/2026.



Bettendorf, le 23/9/2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale